

INFO-TOXICO

N/Réf.: 2617-12-00

LA MARIJUANA, QU'EN SAVEZ-VOUS?

- La plupart des jeunes qui essaient la marijuana, le font au début de l'adolescence, soit entre 11 et 13 ans.
- Marijuana, cannabis, pot, herbe, weed, joint... autant de synonymes pour désigner la drogue provenant du cannabis.
- Le cannabis pousse partout dans le monde, y compris au Canada.
- Le haschisch ou résine de cannabis est la résine sécrétée par les fleurs de la plante du cannabis. Ses effets sont généralement plus marqués que ceux de la marijuana.

Qu'est-ce qui rend euphorique?

La marijuana est une substance psychotrope, c'est-à-dire qu'elle agit sur le cerveau. L'ingrédient qui cause les effets est le THC (tétra-hydro-cannabinol) et celui-ci a une action sur les parties du cerveau reliées à la sensation de douleur, aux émotions, aux mouvements.

Quelles sensations cause-t-elle?

Les effets immédiats de la marijuana peuvent varier d'une fois à l'autre selon la quantité absorbée, la puissance du produit, l'humeur de la personne et sa constitution, l'environnement ou le contexte au moment de la consommation.

*Sentiment d'euphorie ou de détente.
Altération de la perception du temps et de l'espace.
Affaiblissement de la coordination et du sens de l'équilibre.
Rires accentués, sensation de faim, bouche sèche, somnolence.
Accélération du rythme cardiaque, yeux rouges, pupilles dilatées.*

Et les effets à long terme...

L'usage régulier de la marijuana altère l'attention, la concentration, les facultés d'apprentissage et certains aspects de la mémoire et, à plus long terme, diminue la motivation. Il peut donc nuire aux études et au rendement à l'école (baisse des résultats scolaires).

L'usage régulier peut aussi créer une dépendance. Le consommateur a alors l'impression de ne pouvoir fonctionner normalement sans marijuana et continue d'en consommer malgré les conséquences.

L'usage fréquent risque à long terme de susciter de l'anxiété ou des états dépressifs et dans certains cas, peut augmenter l'agressivité.

Risques pour la sécurité...

L'état euphorique altère le jugement ainsi que les facultés mentales et physiques, ce qui expose à des risques s'il y a une activité requérant de la concentration, un bon jugement, une bonne vue, de la coordination, du rythme ou de bons réflexes (bicyclette, planche à neige, machinerie, planche à roulettes, conduite automobile...).

Conduire sous l'effet de la marijuana

Conduire sous l'effet d'une drogue, y compris la marijuana, est considéré comme une grave infraction criminelle. L'usage combiné de la marijuana et de l'alcool, même en faible quantité, altère sensiblement la capacité de conduire et augmente le risque d'accident.

Risques d'ordre judiciaire

La marijuana est une drogue régie au Canada en vertu de la **Loi réglementant certaines drogues et autres substances**. L'importation, l'exportation, la culture, la possession et la vente, le don ou tout autre trafic de marijuana ou la possession en vue du trafic constituent des infractions criminelles. La simple possession est illégale. Ces infractions peuvent conduire à une mise en accusation et à une peine.

Une personne reconnue coupable d'une telle infraction est passible d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou les deux. Une condamnation peut :

- nuire à la réputation de la personne lors de la recherche d'un emploi;
- empêcher l'accès à certaines professions;
- restreindre la liberté de voyager à l'étranger;
- empêcher de pouvoir travailler aux États-Unis ou d'y voyager.

Le gouvernement n'a-t-il pas légalisé la marijuana?

NON, la marijuana est toujours illégale. Une seule exception à cette règle : l'usage thérapeutique est autorisé en vertu du **Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales**.

Au terme du Règlement, la demande d'autorisation de possession de marijuana à des fins médicales doit comporter la déclaration d'un médecin et n'est autorisée que dans certaines circonstances pour des personnes souffrant de maladies graves.

Toute personne qui utilise la marijuana à des fins thérapeutiques au Canada sans avoir obtenu d'autorisation en vertu du Règlement commet une infraction à la loi.

Source : brochure « Parlons franchement de la marijuana », Santé Canada

 www.voyage.qc.ca/main/drugs_menu-fr.asp
www.droguesoifute.qc.ca
www.cclat.ca
www.reseau_canadien_sante.ca
www.hc-sc.gc.ca

JOCELYNE ALLAIRE
Responsable en toxicomanie
2007-03-16